



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 16 octobre 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 2050

Vos réf. : votre courriel du 19 août 2019

Affaire suivie par : Carine Delbos
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56

Le chef du SNIA Sud-Ouest

à

La DREAL Nouvelle Aquitaine
Groupe des unités départementales du Limousin
Unité départementale de la Haute-Vienne

par mail :

marion.delaire@developpement-durable.gouv.fr

Objet : AEU_87_2019_13_Parc éolien des Monts de Chalus

T:\UDS\Servitudes\3 Limousin\Dpt 87 - Haute-Vienne\Urba\2019\Eoliennes\AEU\Parc Eolien des Monts de Chalus_St Mathieu_avis favorable.odt

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous nous informez que, suite à notre avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société « Parc éolien des Monts de Chalus », pour l'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Mathieu dans le département de la Haute-Vienne, cette dernière a modifié son projet.

Considérant que l'éolienne E4 a été abaissée de 8 m afin de respecter l'altitude maximale sommitale de 553 m NGF, le Service de la Navigation Aérienne émet un avis favorable.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).
- ◆ lors du levage des éoliennes, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le chef du SNIA Sud-Ouest

Christian BERASTEGUI-VIDALLE